

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 20 octobre 2026

Deuxième résolution

Compagnie Chargeurs Invest

Société Anonyme

au capital de 299 207 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG Audit

Commissaire aux comptes

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Compagnie Chargeurs Invest

Assemblée générale du 20 octobre 2026

Deuxième résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital, proposée sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention des consentements requis de la part de certains partenaires bancaires et financiers du groupe conformément à la documentation de financement du groupe ;
- l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une déclaration de conformité relative à l'offre publique de rachat objet de la présente résolution, emportant visa sur la note d'information relative à ladite offre publique conformément à l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et l'article 231-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 31 071 420 euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 septembre 2026

Les Commissaires aux comptes

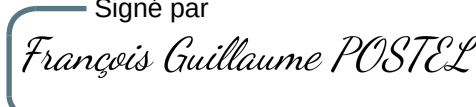
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Signé par

64303263653835662d3235363...

Olivier Bochet
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Signé par

61303033313831662d6163313...

François-Guillaume Postel
Associé